

- à Saint Séverin
- à Ronsenac
- à Charras
- à Dignac



Accueil de personnes âgées ou personnes adultes en situation de handicap au sein des MAFFAH*

*Maisons d'accueil familial pour personnes âgées et/ou handicapées



Édition 2022

LES MAFPAH EN CHARENTE

Qu'est-ce qu'une MAFPAH ? (maison d'accueil familial pour personne âgée et/ou en situation de handicap)

- Il s'agit d'une structure de 6 places où cohabitent :
 - deux familles d'accueil principales agréées par le Président du Conseil départemental, qui occupent un logement situé à l'étage.
 - un remplaçant également agréé, logé dans un studio situé à l'étage.
- Trois personnes accueillies par famille d'accueil, qui habitent au rez-de-chaussée.

C'est un accueil permanent, à titre onéreux, à temps partiel ou complet.

VOUS VOULEZ VIVRE DANS UNE MAFPAH ?

Vous êtes une personne âgée de plus de 60 ans

- Ne disposant plus de l'autonomie suffisante pour vivre à votre domicile de façon indépendante.
- À la recherche d'une solution alternative au placement en maison de retraite.
- Dont le retour à domicile est devenu impossible, suite à une hospitalisation.

Vous êtes une personne en situation de handicap (de plus de 20 ans)

- Souffrant d'inaptitudes physiques, sociales ou comportementales.
- Ne pouvant envisager une vie autonome, mais désireuse de développer un projet de vie en famille d'accueil.

COMMENT TROUVER UNE PLACE EN MAFPAH ?

Contact : **Mme Mathieu, assistante administrative et de gestion de l'association MAFPAH Charente**

73 impasse Nièpce - CS 92417 - 16024 Angoulême cedex

Téléphone portable : 06 78 64 23 99

Email : mafpah.charente@gmail.com

COMMENT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL EN MAFPAH ?

Les conditions pour exercer

1. Obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.
 - Envoyer une lettre de candidature au Président du Conseil départemental.
 - Assister à une réunion d'information.
 - Compléter un dossier d'agrément.
 - Recevoir les professionnels chargés d'évaluer votre projet.
 - Passer une à plusieurs journées en MAFPAH.

En cas d'avis favorable, vous recevrez un arrêté d'agrément délivré pour une période de 5 ans.

2. Devenir salarié de l'association en charge de la gestion des MAFPAH (voir contact ci-contre).

Vous devez répondre à certaines obligations :

- Aider l'accueilli à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses capacités et en préservant son autonomie (prise en charge à la fois physique et psychologique).
- Faire preuve d'une grande disponibilité (présence 24h/24). Vous devez travailler 258 jours par an (famille d'accueil principale).
- Travailler en lien avec votre remplaçant et les autres accueillants familiaux salariés de l'association.
- Être disponible pour le suivi médico-social des personnes accueillies ainsi que pour le contrôle effectué par les services chargés de l'accueil familial.
- Suivre une formation proposée par le Département. Collaborer avec les services chargés du suivi de l'accueil familial.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Pôle solidarités - Direction de l'autonomie
Service médico-social - Secteur accueil familial
31 boulevard Émile Roux
CS 60000 16917 Angoulême cedex 9
Tél. : 05 16 09 72 62
<http://portail.citoyen.lacharente.fr/espace-demarches>